



Fissures maison de village en location.

Par **Mik83**, le **16/12/2018** à **23:59**

Bonjour,rrnAvant tout merci pour vos retours.rnrnJe loue une maison de village depuis trois ans. Il y a actuellement des fissures en façade et qui existaient déjà lors de la signature de mon bail.rnrnAujourd'hui ces fissures grandissent et d'autres apparaissent .. c'est une vieille maison assez particulière par sa configuration et qui est mitoyenne que d'un côté. Ces trois autres faces ne sont pas mitoyenne.rnVieille maison de village... Cela veut dire pas d'étude de sol. Structure pas du tout aux normes.rnrnJe suis locataire. Une agence immobilière est chargée de la gestion de la location.rnrnJe crois même que ces fissures extérieures non pas été notifiées à l'état Des lieux d'entrée... rnrnJe vis avec mon fils de 5 ans et vous imaginez mon angoisse.rnrnPour agir efficacement que dois-je faire concrètement ?rnMerci d'avance

Par **Lag0**, le **17/12/2018** à **07:25**

Bonjour,rnAvant tout, vous devez officiellement avertir votre bailleur (propriétaire avec copie agence) de ce problème.rnEn effet, si vous ne le prévenez pas officiellement (LRAR), votre responsabilité pourrait être engagée.

Par **Mik83**, le **17/12/2018** à **20:20**

Ok Lag0 et merci.rnrnUne fois le bailleur et agence prévenu légalement que dois-je faire ensuite ?rnrnSi aggravation de la structure je réagis comment? Que doivent entreprendre le bailleur et l'agence ?rnrnMerci d'avance.

Par **morobar**, le **18/12/2018** à **08:52**

Bonjour,rnL'agence===> rien du tout.rnLe bailleur===> pas grand chose.rn Faire examiner le bâtiment par un maçon, voire un expert.rnLe logement sera ou non habitable.rnEn cas d'aggravation vous pouvez soit attendre comme les gaulois que le ciel vous tombe sur la tête, soit encore quitter les lieux.

Par **Mik83**, le **18/12/2018** à **22:12**

Ok morobar merci pour tes réponses.rnY a t'il une possibilité de relogement pris en charge par le bailleur/agence dans ce genre de situation ? rnOu non.... on quitte les lieux sans aides une fois confirmation par un expert ?rnMerci d'avance

Par **morobar**, le **19/12/2018** à **08:26**

Pour que le bailleur soit en charge du relogement, il faut une décision d'insalubrité ou un arrêté (du maire) de péril.rnUne bonne fois pour toute, l'agence est mandatée par le bailleur pour un certain nombre de fonctions, et ne répond éventuellement, que de ses fautes dans le cadre d'un mandat.rnQuand le facteur vous remet l'avis d'imposition, vous ne lui demandez pas de payer la note.

Par **Mik83**, le **19/12/2018** à **09:36**

bien sûr. merci pour votre aide.